



PROJET SEXHUM

RAPPORT FINAL
FOCUS SUR LES POLITIQUES

ERC Conseil Européen de la Recherche CoG-2015 - 682451

Introduction

Entre octobre 2016 et septembre 2020, le projet SEXHUM a étudié la relation entre la migration, le travail du sexe et la traite des êtres humains en analysant la compréhension et les expériences des migrants eux-mêmes en matière de migration, de travail, d'exploitation et de traite en Australie (Melbourne et Sydney), en France (Paris et Marseille), en Nouvelle-Zélande (Auckland et Wellington) et aux États-Unis (New York et Los Angeles).

SEXHUM a aussi étudié l'impact de la lutte contre la traite et d'autres interventions humanitaires et sociales ciblant les travailleurs du sexe migrants sur leur droits et leurs vies.

Le projet a été financé par le Conseil Européen de la Recherche (ERC-CoG-2015 - ERC Consolidator Grant), sur une durée de 4 ans (2016-2020) et était basé à l'Université de Kingston, Londres (Département de Criminologie et de Sociologie) et à l'Université d'Aix-Marseille (LAMES - Laboratoire Méditerranéen de Sociologie).

Son principal objectif est de produire de nouveaux concepts et données reflétant les perspectives et les priorités des migrants travaillant dans l'industrie du sexe afin de développer des politiques et des interventions sociales plus efficaces et plus éthiques répondant à leurs besoins.

Afin d'atteindre ses objectifs, le projet a engagé 6 chercheurs postdoctoraux pour 36 mois afin d'entreprendre un travail de terrain à long terme dans chacun des 4 cadres nationaux du projet.

Le projet a été dirigé par Nicola Mai. PG Maciotti, Calogero Giametta et Calum Bennachie ont été les chercheurs en Australie, en France et en Nouvelle-Zélande, respectivement. Annie Fehrenbacher, Heidi Hoefinger et Jennifer Musto ont été les chercheurs aux États-Unis.

Dans l'ensemble, le projet a réalisé 240 entretiens approfondis et semi-structurés avec des travailleurs du sexe et des victimes de la traite des êtres humains, ainsi que des entretiens semi-structurés avec 80 informateurs clés, dont des prestataires de services sociaux, des représentants des forces de l'ordre et des avocats.

Le consentement éclairé de tous les participants a été obtenu et les procédures de l'étude ont été approuvées par les Institutional Review Boards de l'Université de Kingston (Royaume-Uni) et avalisées par les principales organisations universitaires dans les quatre cadres nationaux du projet (Aix Marseille Université en France).

De plus amples informations sur SEXHUM sont disponibles sur son site web : www.sexhum.org

France

Le 13 avril 2016, la France a approuvé la loi n° 2016-444 "contre le système prostitutionnel" qui se caractérise par l'approche néo-abolitionniste exprimée dans le modèle nordique. L'objectif principal de la loi est de réduire le nombre de travailleurs du sexe en déplaçant la criminalisation vers les clients (par le biais d'amendes) et en abolissant la criminalisation antérieure du racolage public par sa composante "répressive". En même temps, le volet "protection sociale" de la loi a institué un parcours de sortie pour les personnes qui ne veulent plus travailler dans l'industrie du sexe, en leur fournissant une aide financière mensuelle de 330 euros pour leur réinsertion sociale et professionnelle, et un permis de séjour temporaire de six mois renouvelable (trois fois).

En France, SEXHUM a réalisé 59 entretiens qualitatifs avec des travailleuses du sexe migrantes et s'est concentré sur les expériences des femmes trans latines (25), des femmes cis asiatiques (15) et des femmes cis nigérianes (12) car ces groupes étaient le plus souvent au centre des débats publics sur leur vulnérabilité supposée à la violence, à l'exploitation et à la traite (dans le cas des femmes cis asiatiques et nigérianes) ou marginalisés par ces débats (femmes trans latines). SEXHUM a collaboré avec Médecins du Monde dans la réalisation d'une vaste étude communautaire sur l'impact de la loi qui a produit 70 entretiens qualitatifs et une enquête avec 583 questionnaires qualitatifs avec les travailleurs du sexe (Le Bail et Giametta 2018).

Dans l'ensemble, les données recueillies spécifiquement par le projet SEXHUM et dans le cadre de notre collaboration avec Médecins du Monde montrent que la loi a aggravé la précarité des travailleurs du sexe migrants (et non migrants). Les personnes appartenant aux groupes les plus défavorisés et les plus racialisés, tels que ceux que nous avons privilégiés, ont eu du mal à satisfaire leurs besoins économiques de base, même en passant beaucoup plus de temps à travailler. La plupart des participants à la recherche ont eu le sentiment d'avoir moins de contrôle sur leurs conditions de travail. Ils ont dû accepter de travailler avec des clients et dans des endroits qu'ils auraient refusés avant l'entrée en vigueur de la loi en raison de la baisse du nombre de clients.

Dans de nombreux cas, nos participants se sont sentis poussés par la police à dénoncer des clients. Lorsqu'ils étaient sans papiers, ils ont également fait l'objet de menaces d'expulsion s'ils ne se conformaient pas à ces pressions. Enfin, nos données confirment les recherches sur l'impact de la criminalisation des clients en Suède dans les années 2000 en montrant que la loi de 2016 a augmenté plutôt que réduit la stigmatisation associée au travail du sexe. L'augmentation de la stigmatisation agit comme un catalyseur des vulnérabilités à la violence associées au travail du sexe car elle réduit au silence les travailleurs du sexe et les décourage encore plus de se référer aux forces de l'ordre lorsqu'ils sont victimes de violence.

Plus important encore pour l'objectif principal du SEXHUM, la mise en œuvre de la loi de 2016 a coïncidé avec le durcissement des contrôles migratoires selon des critères de vulnérabilité racialisés et sexospécifiques, ciblant les femmes cis chinoises et nigérianes et négligeant les femmes trans latines en tant que victimes de violence, d'exploitation et de traite (Calderaro et Giametta 2019).

Bien que le discours humanitaire sexuel français présente les femmes chinoises et nigérianes comme des victimes idéales et silencieuses des mafias dominées par les hommes et des criminels de leurs communautés respectives, elles n'ont pas bénéficié d'un traitement préférentiel en ce qui concerne l'attribution de la protection sociale. En outre, les femmes chinoises ont tendance à ne pas déclarer avoir été victimes de vol, car leurs conditions de travail et de vie avec d'autres collègues peuvent être considérées comme du proxénétisme selon la loi française. Parallèlement, bien que les femmes nigérianes en France soient présentées par le discours politique et médiatique raciste comme les principales bénéficiaires potentielles des programmes de sortie de crise parce qu'elles sont des victimes idéalement naïves et innocentes, elles ont tendance à être rejetées de ces programmes, car elles ne sont pas considérées comme réellement désireuses de mettre fin au travail du sexe.

Les réalités des femmes chinoises et nigérianes révèlent la nature racialisée et sexuée des critères de victimisation mis en œuvre par l'humanitarisme sexuel, qui nie l'authenticité des sujets racialisés et la crédibilité de leurs "histoires" en les présentant comme frauduleuses. Ces mêmes critères racialisés et sexués de la victimisation ont marginalisé les expériences de violence et d'abus des femmes trans latines, qui n'étaient pas soutenues par des préoccupations ou des interventions humanitaires sexuelles.

Bien qu'elles aient été respectivement sur-ciblées et négligées par les préoccupations humanitaires sexuelles, les femmes migrantes chinoises et trans latines ont payé de leur vie les conséquences de la criminalisation des clients, car elles sont forcées de travailler dans des lieux encore plus isolés pour échapper au contrôle de la police. Cette situation paradoxale met à nu les politiques de frontières qui ont façonné la mise en œuvre de la loi de 2016. Malgré son objectif rhétorique d'abolir le "système prostitutionnel" français, elle a en fait aggravé ce système pour les couches les plus vulnérables de la population des travailleurs du sexe. La plupart des travailleurs du sexe migrants racialisés ont été exclus des avantages prévus par la loi, tandis que la célébration néo-abolitionniste, ou la négligence, de leurs vulnérabilités supposées et réelles à l'exploitation a fini par légitimer des discours et des interventions anti-immigration et anti-prostitution nuisibles.

Suggestions spécifiques pour l'élaboration des politiques en France :

Décriminalisation et droits du travail

- Le travail du sexe devrait être totalement dépénalisé. Dans le contexte français, cela signifie l'abrogation de la criminalisation des travailleurs du sexe eux-mêmes, des clients, et des lois contre les parties tierces.
- Les mesures locales de répression du travail sexuel (arrêtés municipaux et préfectoraux interdisant l'exercice du travail sexuel, de nuisance publique, de port de vêtements indécents et interdictions de stationnement) devraient également être abrogées.
- Les travailleurs du sexe devraient avoir pleinement accès aux droits du travail, notamment pour créer et gérer des coopératives, faire de la publicité pour leurs

services, être protégés par des mesures de santé et de sécurité, bénéficier de droits à la retraite, d'une protection sociale et avoir accès aux conseils des prud'hommes.

Politiques et interventions de lutte contre la traite des êtres humains

- Le gouvernement devrait adopter un mécanisme national de renvoi pour la lutte contre la traite des êtres humains, conformément à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme adopté le 28 avril 2020.
- Les interventions de lutte contre la traite des êtres humains doivent se séparer de l'application de la loi contre la migration et le travail du sexe si elles veulent réduire la vulnérabilité à l'exploitation des personnes qu'elles visent à soutenir.
- L'accès à la protection et au soutien des victimes de la traite ne devrait pas être conditionné à la collaboration avec les services répressifs.
- Un permis de séjour avec autorisation de travailler dans l'industrie du sexe devrait être disponible pour les migrants travaillant dans l'industrie du sexe. Ce permis ne devrait pas mentionner le travail du sexe ou le "divertissement pour adultes" afin d'éviter une stigmatisation et une victimisation accrues des migrants.

Stigmatisation, discrimination et abus

- Les travailleurs du sexe et leurs organisations devraient être impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les politiques qui les concernent.
- Comme les travailleurs du sexe font partie de différents groupes minoritaires, les politiques doivent s'attaquer efficacement à toutes les discriminations structurelles telles que le sexisme, le racisme et la transphobie.
- La dépénalisation du travail du sexe devrait s'accompagner de mesures antidiscriminatoires et de ressources socio-économiques favorisant l'accès des travailleurs du sexe, y compris les migrants, aux soins de santé, au logement, à l'emploi, à l'éducation, aux services financiers et d'assurance, aux droits parentaux et familiaux, au droit à la vie privée et à d'autres dimensions essentielles de la vie individuelle et sociale.
- Les organisations dirigées par des travailleurs du sexe devraient avoir accès au financement public car elles fournissent des services essentiels en s'adressant aux travailleurs du sexe et en leur apportant un soutien ciblé.
- Les programmes d'autodéfense des travailleurs du sexe et les mécanismes de signalement en ligne de la violence devraient être soutenus et financés de manière appropriée.
- Les travailleurs du sexe doivent pouvoir bénéficier de mesures d'assistance dans le cadre de la violence domestique et les associations doivent veiller à ce que les victimes de violence domestique soient bien accueillies, quels que soient leur sexe, leur orientation sexuelle et leur profession.

Covid-19

- Les travailleurs du sexe devraient recevoir une aide de l'État pour pouvoir se permettre d'arrêter de travailler pendant les pandémies de Covid-19
- Les amendes encourues pour non-respect des mesures de confinement devraient être amnistiées en l'absence d'un soutien adéquat.
- Les flux de financement des efforts de lutte contre la traite, le VIH/sida et le Covid-19 devraient inclure les travailleurs du sexe et être en partenariat avec les organisations de travailleurs du sexe.
- Les travailleurs du sexe devraient recevoir du matériel de réduction des risques (thermomètres, masques, préservatifs, gel hydro-alcoolique) et des dépistages en rapport avec la pandémie de Covid-19.
- Les associations de défense des droits des travailleurs du sexe et de santé communautaire devraient recevoir un financement adéquat pour fournir aux travailleurs du sexe du matériel de réduction des risques et un soutien socio-économique.